

Dreux, le 8 janvier 2021

**Arrêté n° 2021-06 SP/DREUX
portant habilitation dans le domaine funéraire
de la SLCH dont le siège social est situé
61, Rue de la Ferté Vidame 28250 SENONCHES
pour sa chambre funéraire située 3, Impasse Cerisaie 28240 LA LOUPE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-38, R 2223-74 et D 2223-80 à D 2223-87 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-79 SP/DREUX en date du 22 décembre 2020 autorisant la création de la chambre funéraire de la SLCH sise 3, Impasse Cerisaie 28240 LA LOUPE ;

Vu la demande d'ouverture de la chambre funéraire située à l'adresse indiquée ci-dessus, en date du janvier 2021, présentée par M. Sébastien PENARD gérant de la SLCH ;

Vu le rapport de conformité en date du 22 décembre 2020 établi par la société APAVE revêtu d'un avis favorable ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 61/2020 en date du 12 novembre 2020, portant délégation de signature au profit de Monsieur Xavier LUQUET, Sous Préfet de l'arrondissement de Dreux ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux ;

ARRETE

Article 1^{er} : La SLCH dont le siège social situé 61, Rue de la Ferté Vidame 28250 SENONCHES est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation de la chambre funéraire sise 3, Impasse Cerisaie 28240 LA LOUPE.

L'habilitation concernant cette activité est accordée pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est 21-28-0073.

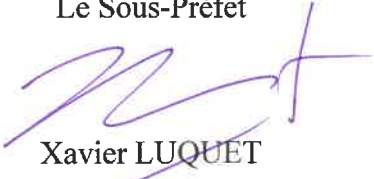
Article 3 : L'établissement est placé sous la responsabilité de M. Sébastien PENARD, Gérant de la SLCH.

Article 4 : Tout changement intervenant dans les éléments constitutifs de la demande d'habilitation fixés à l'article R 2223-57 du Code Général des Collectivités Territoriales doit être déclaré dans les deux mois au Sous-préfet qui a délivré l'habilitation.

Article 5 : La demande de renouvellement devra parvenir à la Sous-préfecture de Dreux deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6 : M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou, M. le Maire de LA LOUPE, M. le Directeur Départemental de la Gendarmerie d'Eure-et-Loir, M. le Délégué Territorial d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à Monsieur Sébastien PENARD, gérant de la SLCH.

Le Sous-Préfet



Xavier LUQUET

Délais et voies de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif : 28, Rue dela Bretonnerie 45000 ORLEANS en application des articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative.